

De la pollution de l'estuaire de la Loire à Donges!

Après huit ans de procédure, la Cour d'Appel de Rennes a rendu le 9 décembre 2016 un arrêt concernant la pollution de l'estuaire de la Loire en mars 2008 par la raffinerie Total de Donges : le préjudice écologique est enfin reconnu et indemnisé! Une victoire qui confirme l'importance de l'engagement à protéger la nature et qui récompense également huit ans de procédure tenace portée par la LPO.

Soins donnés à un pingouin torda mazouté sur l'île de Ré, victime de la marée noire du 16 mars 2008. Une fuite de plus de 500 tonnes de carburant a eu lieu à la raffinerie de Donges, dans l'estuaire de la Loire, à 200 km de l'île de Ré.

© Albert Montanier/Biosphoto

n mars 2008, une fuite de 500 m<sup>3</sup> de fioul lourd, dont 180 s'étaient retrouvés dans l'écosystème très fragile de l'estuaire de la Loire, était survenue à la raffinerie Total de Donges (Loire-Atlantique). En janvier 2012, Total avait été condamné par le tribunal de Saint-Nazaire à 300000€ d'amende et à verser plus de 500 000 € d'indemnités à vingt-et-une parties civiles dont la LPO. Toutefois il s'agissait de réparations au titre des préjudices moral et matériel subi mais pas du préjudice écologique. Pourtant, en septembre 2013, la Cour d'appel de Rennes infirmait ce jugement de première instance et reconnaissait le droit à la LPO de réclamer le préjudice écologique mais

ce faisant, elle ne condamnait pas Total à l'indemniser car selon elle, cette dernière n'avait pas "apporté la preuve de son préjudice", en raison d'une méthode de chiffrage "insuffisante et inadaptée". En mars 2016, la Cour de cassation avait annulé l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes, jugeant que celleci se devait de fixer une indemnisation pour la LPO. Le dossier renvoyé à la Cour d'appel de Rennes le 9 décembre 2016 le fut sur ce seul point.

#### Des dizaines de milliers d'oiseaux mazoutés

Total a toujours "tenté de minimiser" cette "pollution importante de l'estuaire de la Loire" qui s'est étendue jusqu'à l'île de Ré estimant que tout était redevenu normal au bout de deux ans et que l'impact étant limité, la réparation financière devait être minime voire symbolique. De son côté, la LPO a dénoncé des "milliers d'oiseaux détruits" et un "impact sur le milieu" durant deux ans. Total a minimisé les faits et "caché les oiseaux qui étaient morts ou allaient mourir" sur les 80 kilomètres de berges, une "zone de nondroit" où "Total s'occupait de tout". Ce 9 décembre 2016, la Cour d'Appel de Rennes a chiffré le préjudice écologique de la LPO et condamné Total à verser 80 005 € en réparation outre 20000€ au titre de ses frais de procé-

#### La méthode LPO adoptée

À l'euro près, la Cour a repris la méthode proposée par la LPO dans ses conclusions consistant à attribuer une valeur unitaire par défaut aux 283 oiseaux trouvés morts, basée sur le barème ONCFS de la valeur vénale des espèces de gibier et sur l'affectation à ces valeurs unitaires d'un "coefficient de raretémenace établi selon les catégories d'espèces dont la conservation mérite une attention particulière". Cette méthode permettait d'établir une valeur de référence unique pour tous les oiseaux touchés par la pollution. On calcule ainsi: 30 avocettes élégantes classées en liste CMAP5, assimilées à l'oie cendrée pour sa valeur vénale (300 €), soit 30 x 300 = 9 000 €; 32 fous de Bassan classés en liste CMAP 5 (300€) soit 9 600€; 27 guillemots de Troïl classés en liste CMAP 3, assimilés à la perdrix bartavelle, pour une valeur de 800€, soit 21600€; 16 pingouins torda classés en liste CMAP 3 (800€) soit 12 800€; 4 macareux moine classés en liste CMAP 1 et valorisés au tarif le plus élevé au même titre que le grand tétras selon barème ONCFS (5000 €) soit 20000€; 1 grèbe huppé valorisé au tarif du colvert: 85 € et 173 indéterminés valorisés au prix du "pigeon" selon barème ONCFS, soit 6920 €. Cela représentait au total, une valorisation égale à 80 005 €.

C'est cette méthode que la Cour d'Appel a retenu en nous accordant exactement cette somme! Quatre ans après la jurisprudence de la marée noire de l'Érika et huit mois après l'adoption de la Loi "Biodiversité" dont l'article 4 consacre aux articles 1386-19 et suivants du code civil la reconnaissance du préjudice écologique, la décision rendue ce 9 décembre constitue une nouvelle victoire pour la LPO et les acteurs de la protection de la nature.

Mission Juridique de la LPO

# BARÈME DE **LA VALEUR DU GIBIER**

Le barème de la valeur du gibier chassable établit par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) tient compte de l'évolution favorable ou non des populations des animaux sauvages considérés, ainsi que de la difficulté dans la réintroduction de remplaçants si toutefois celle-ci est possible. Ce barème actualisé régulièrement sert de référence pour les tribunaux pour fixer des dommages et intérêts que les délinquants doivent verser aux parties civiles en cas de destruction de spécimens de ces animaux.



## Plus du tiers des papillons de jour d'Île-de-France menacés ou disparus

Pour la première fois, la démarche d'élaboration d'une Liste rouge régionale des espèces menacées a été appliquée aux papillons de jours d'Île-de-France, selon les critères définis par l'UICN. Cet état des lieux révèle une situation alarmante: sur les 135 espèces présentes sur la région, 51 (37%) sont actuellement menacées ou disparues, soit plus d'une espèce sur trois!

(Source: Natureparif)
Machaon © Jean-Jacques Carlier

### 182498 espèces de faune et de flore, terrestres et marines, ont été inventoriées, soit près de 10 % de la biodiversité mondiale connue

Chaque année, le Muséum national d'Histoire naturelle publie la liste des espèces décrites et recensées sur l'ensemble du territoire national. 182 498 espèces de faune et de flore, terrestres et marines, ont ainsi été inventoriées en 2016. En comparaison des estimations scientifiques comptant deux millions d'espèces décrites dans le monde, cela représente près d'une espèce sur dix sur la planète. Cette liste n'est pas encore exhaustive et est complétée d'année en année, s'appuyant sur un réseau important d'experts, des expéditions naturalistes et des publications scientifiques. À noter : la progression importante des connaissances en outre-mer et pour les invertébrés. (Source: mnhn.fr) Calliphara bifasciat, une nouvelle espèce de punaise recensée pour la Polynésie française © Fred Jacq

### Plus de la moitié des vertébrés ont disparu en quarante ans

Tous les deux ans, le WWF publie son rapport Planète vivante dressant l'état des lieux écologique de la planète. L'édition 2016 confirme encore une fois la disparition à un rythme soutenu des vertébrés recensés par l'organisation sur l'ensemble de la planète. Pour livrer un message choc au public, le WWF met en avant une réduction sur 42 ans (1970 - 2012) de 58 % des effectifs des espèces de vertébrés (poissons, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) qu'il suit. Ce chiffre dramatique ne concerne pas l'ensemble des vertébrés de la planète, mais 14152 populations suivies, représentant 3706 espèces. Le WWF a donné l'appellation d'Indice Planète vivante (IPV) à la mesure de l'évolution de la biodiversité. (Source: http://www.futura-sciences.com) Ours polaire © Yves Thonnérieux/Asso. Natur'Ailes

